

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

---

## **Arrêté du 28 mars 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom**

NOR : ECOG2205815A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642.1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les listes des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 04 février 2021 et sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom est attribué à l'élève titulaire (formation continue diplômante), désigné ci-après, au titre de la promotion 2021 :

M. ETOU VEL MBAN-IMBA (*Aurney*).

#### **Article 2**

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom, confère de plein droit le grade de master.

### **Article 3**

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 mars 2022

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY